



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Les Rivières

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 52

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET
L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE
VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 1224-I-210.05**

**Avis de motion donné le 14 juin 2005
Adopté le 6 juillet 2005
En vigueur le 11 août 2005**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir la zone 1224-I-210.05 à même une partie des zones 1327-R-252 et 1321-CI-217.01 qui sont réduites d'autant.

De plus, ce règlement supprime une partie de la zone tampon dans la zone 1224-I-210.05.

La zone 1224-I-210.05 est située au nord du boulevard Hamel, elle est bordée au sud ouest par la rivière Saint-Charles et à l'est par la zone 1226-C-233.01.

RÈGLEMENT R.A.2V.Q. 52

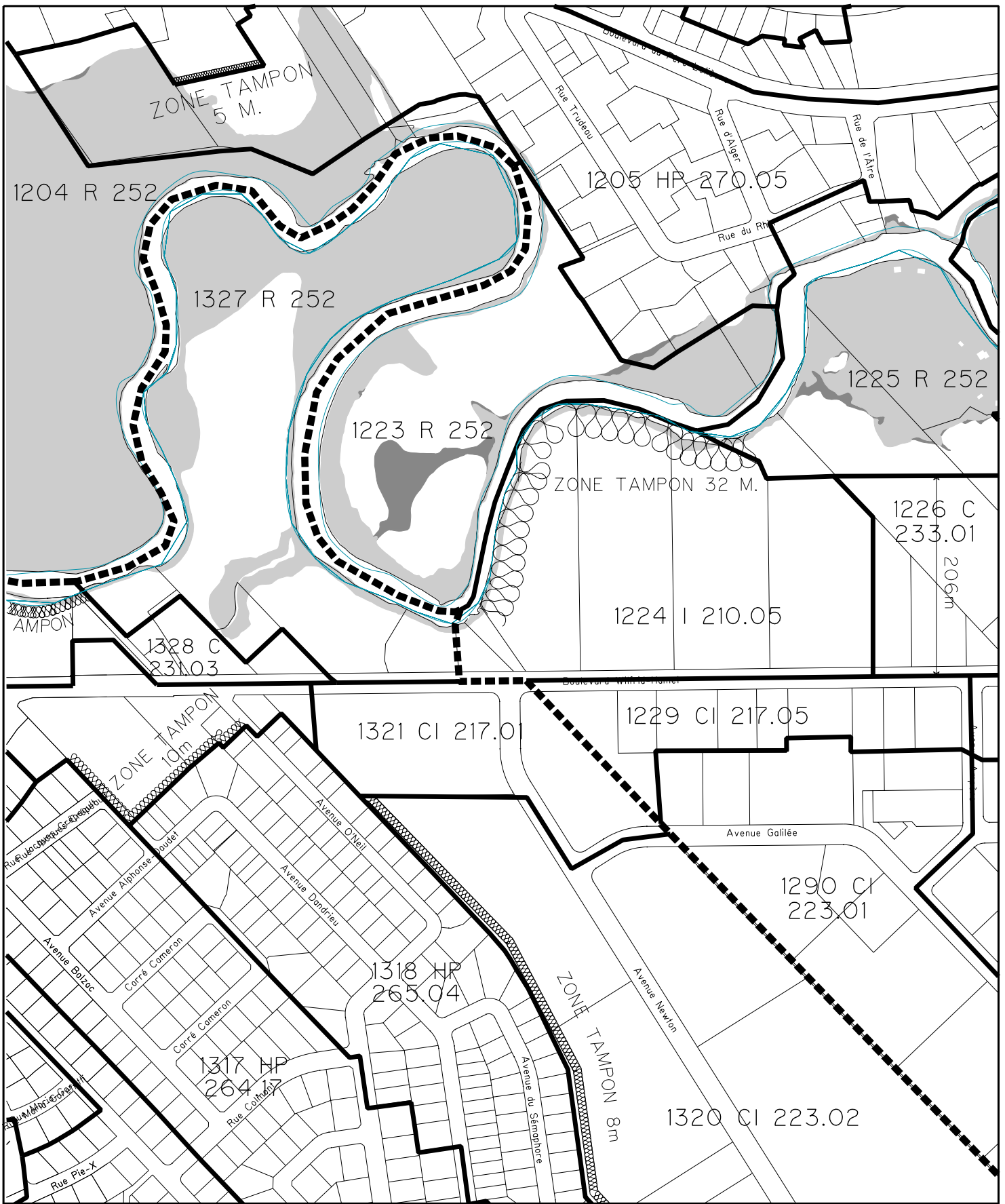
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES SUR LE ZONAGE ET L'URBANISME RELATIF AU TERRITOIRE DE L'ANCIENNE VILLE DE QUÉBEC RELATIVEMENT À LA ZONE 1224-I-210.05

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LES RIVIÈRES, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Le *Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur la zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec, VQZ-3*, et ses amendements est modifié par l'agrandissement de la zone 1224-I-210.05 à même une partie des zones 1327-R-252 et 1321-CI-217.01 qui sont réduites d'autant, tel qu'illustré à l'annexe I au plan numéro RA2VQ52Z01.
- 2.** Ce règlement est modifié par la suppression d'une partie de la zone tampon dans la zone 1224-I-210.05, tel qu'illustré à l'annexe I au plan numéro RA2VQ52Z01.
- 3.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I
(*articles 1 et 2*)

PLAN NUMÉRO RA2VQ52Z01



MODIFICATION AU PLAN DE ZONAGE DE LA VILLE DE QUÉBEC

Extrait du plan de zonage no 94903Z04

VILLE DE QUÉBEC
 SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT
 DU TERRITOIRE
 DIVISION DE L'URBANISME

Date du plan :	2005-04-11	No du plan :	RA2VQ52Z01
No du règlement :	RA2VQ-52	Mise en vigueur :	
Préparé par :	L.N.	Échelle :	1:5000

Directeur
 Service de l'aménagement du territoire

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement modifiant le Règlement de l'arrondissement Les Rivières sur le zonage et l'urbanisme relatif au territoire de l'ancienne Ville de Québec afin d'agrandir la zone 1224-I-210.05 à même une partie des zones 1327-R-252 et 1321-CI-217.01 qui sont réduites d'autant.

De plus, ce règlement supprime une partie de la zone tampon dans la zone 1224-I-210.05.

La zone 1224-I-210.05 est située au nord du boulevard Hamel, elle est bordée au sud ouest par la rivière Saint-Charles et à l'est par la zone 1226-C-233.01.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.